

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Lundi 27 Mars 2023

Participants présents : (12/16+1)

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CIECKO Sophie, CAZES Geneviève, COURTIN Emma,

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

ont la majorité des membres en exercice

Proximités : (4/16+1)

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel

M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Invités : (1/16+1)

Mme LARROUX Virginie

Président de séance : M BONNAFÉ Robert

Séance est ouverte à 18H30

Le deux mil vingt-deux, le lundi 27 mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, place du 11 septembre 1918, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2023

II - DELIBERATIONS

2-1 Finances

- 2-1-1 Approbation du compte gestion
- 2-1-2 Approbation du compte administratif
- 2-1-3 Affectation du résultat
- 2-1-4 Approbation du budget primitif 2023

2-2 Ressources Humaines

- 2-2-1 Actualisation du RIFSEEP

2-3 Vie institutionnelle et administration générale

- 2-3-1 Motion d'opposition à l'installation d'une aire de grand passage à destination des gens du voyage de Toulouse Métropole sur les terres du CCAS situées à Aussonne

III –VIE DES SERVICES :

3-1 Centre Social

- 3-1-1 Point personnel
- 3-1-2 Projet « faites des fourchettes »

3-2 Suivis administratif et socio-économique

- 3-2-1 Présentation du dispositif ICOPE du gérontopole de Toulouse

3-4 Vie institutionnelle

- 3-3-1 Point d'étape sur le projet social communal
- 3-3-2 Transmission dématérialisé des actes administratifs

IV– QUESTIONS DIVERSES

- 4-1-1 Chemin de Caussiré

PROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2023

libération adoptée à la majorité : 13 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent,
CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 4

Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma,
MM BERTHELOT Olivier, BONNASSIES Davy

Observations :

Les absents de la séance du 27 février 2023 n'ont pas pris part au vote

II. DELIBERATIONS

2.1 Finances

2.1.1 Approbation compte gestion 2022

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2022 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget du CCAS en 2022 ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; d'autre part, les éléments du bilan tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2022.

	Solde d'exécution 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat brut de clôture 2022
Fonctionnement	37 962.97 €	-15 738.75 €	22 224.22 €
Investissement	375 703.11 €	16 378.76 €	392 081.87 €
Solde	413 666.08 €	640.01 €	414 306.09 €

B.Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget du CCAS pour l'exercice 2022 retraçant les opérations suivantes :

1° - le rappel du compte final de l'exercice 2021

2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2022

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget du CCAS :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de	22 224.22 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de :	392 081.87 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à : 414 306.09 € attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3: De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2022.

ARTICLE 4: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5: D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, **MM BONNAFÉ** Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

➤ Néant

2.1.2 Approbation du compte administratif 2022

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2022

Le solde (recettes – dépenses) constitue le résultat brut de clôture qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2022 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 640.01 €.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2022 ou les engagements juridiques nés en 2022 et qui se concrétiseront en 2022 tant en dépenses qu'en recettes.

Ils s'élèvent à 0 € en dépenses et 0€ en recettes.

Ainsi, le résultat net de clôture 2022 à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2023 est de :

	Résultat brut de clôture 2022	Solde des Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2022
Fonctionnement	-15 738.75 €		22 224.22 €
Investissement	16 378.76 €		392 081.87 €
Solde	640.01 €	0 €	414 306.09 €

B.Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du budget administratif de l'exercice 2022

Considérant Les données financières du compte administratif 2022 en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal AYGAT, Présidente, demande au Conseil d'Administration de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2022 du budget du CCAS,

A l'unanimité **Monsieur Robert BONNAFÉ**, Conseiller(e) d'administration(e), est désigné(e) pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Monsieur Robert BONNAFÉ, délibérant sur le compte de l'exercice 2022, dressé par Madame Chantal AYGAT, Présidente,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'arrêter et d'approuver le Compte Administratif 2022 du CCAS

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	-26 710.23€	- 306 682.02€
Recettes sans excédent	+43 088.99€	+ 209 943.27€
Résultat de l'exercice	+ 16 378.76 €	- 15 738.75€
Reprise du solde d'exécution 2021	+ 375 703.11 €	+37 962.97€
Résultat de clôture	+ 392 081.87€	+ 22 224.22€

Résultat global + 640.01 €

Solde des restes à réaliser 0 €

Résultat net de clôture + 640.01 €

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, **MM** BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel

M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

- Mme CAZES demande une précision concernant les résultats de fonctionnement. Madame la Présidente lui précise que la différence réside dans la prise en compte de l'excédent 2022 ou non
 - M CADAMURO pose la question des recettes liées aux fermages. Madame la Présidente lui précise qu'elles sont inscrites sur la ligne budgétaire intitulée « revenus des immeubles ».
 - Mme CIECKO s'étonne du montant des dépenses liées à la téléphonie. Madame la Présidente lui précise que ce montant comprend :
 - les 2 abonnements liés aux téléphones portables pour un montant de 720€
 - le coût correspondant aux 5 lignes fixes pour un montant de 2 580€
 - les appels de numéros surtaxés utilisés lors des démarches administratives et des contact partenariaux.
- Les membres demandent à ce que ce poste soit réétudié

2.1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif 2022 constate un excédent net de clôture de 22 224.22 €.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2023.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2022 selon les écritures suivantes : Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 22 224.22€

B.Délibération

Vu l'article L2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-4 du Conseil d'Administration du CCAS du 27 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Vu les résultats de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit : Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 22 224.22€

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, **MM** BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

Néant

2.1.4 Approbation du budget primitif 2023

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le rapport de présentation du Budget Primitif du CCAS est issue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle précise que la subvention d'équilibre de la ville a été augmentée de 11% et atteint le montant de 200 000€ pour l'année 2023. Celle-ci représente 65 % des recettes de fonctionnement

La section d'investissement s'élève à 523 537.23€

B.Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics

Vu la délibération n°2023-1 en date du 1 mars 2023 du CCAS portant sur le Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023

Vu la délibération n°2023-4 en date du 27 mars 2023 du CCAS adoptant le Compte Administratif de l'année 2022

Vu la délibération n°2023-5 en date du 27 mars 2023 du CCAS approuvant l'affectation des résultat 2022

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements et les départements

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'année 2023 à l'Assemblée à l'aide des documents budgétaires détaillés joints aux membres en amont dans le cadre des documents préparatoires

Considérant la proposition d'un budget de fonctionnement en équilibre à 365 992.77€ et d'un budget d'investissement comprenant une section dépenses de 14 900€ et une section recettes de 523 537.23€

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023

Article 2 : D'approuver le budget primitif 2023, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 : Excédent/déficit antérieur reporté		22 224.22€
Chapitre 011 Charges à caractère général	119 871€	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	207 752€	
Chapitre 013 Atténuations de charges		11 329.27€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts entre section	30 255.36€	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	8 014.41€	
Chapitre 67 Charges spécifiques	100€	
Chapitre 70 Produits services, domaine, vente directes		42 656€
Chapitre 74 Dotation, subvention et participation		259 780.28€
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		30 003€
TOTAL 2022	365 992.77€	365 992.77€

ARTICLE 3 : D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2023

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, MIM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

Néant

2.2 Ressources Humaines

2.2.1 Actualisation du RIFSEEP

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que le CCAS a délibéré en faveur de la mise en place du RISEEP pour l'ensemble des agents du CCAS par délibération n 2021-11 du 25 mai 2021.

Il convient, à présent, de préciser certains points dont les modalités d'attribution concernant la nature des bénéficiaires et les possibilités de maintien du régime indemnitaire antérieur des agents.

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la délibération n° 2021-07 du CCAS en date du 15 mars 2021 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément à la législation qui précisait que les personnels contractuels étaient éligibles au versement du RIFSEEP une fois que ces derniers pouvaient se prévaloir d'un an d'ancienneté.

Considérant : la nécessité de préciser et d'actualiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de ces derniers et l'équité entre agents

Considérant la nécessité de ne pas impacter le salaire des agents surtout dans ce contexte sanitaire et social difficile

Considérant la présentation en CST (Comité Social Territorial) du Mercredi 15 mars 2023

Considérant que cet ajustement n'a pas d'impact négatif sur le budget puisque les sommes correspondantes à la partie assiduité/qualité du RIFSEEP étaient prévues dans les budgets des exercices concernés,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'actualiser le régime indiciaire en précisant les modalités d'attribution concernant la nature des bénéficiaires et les possibilités de maintien du régime indemnitaire antérieur des agents. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : D'approuver la décision de ne pas procéder au recouvrement des sommes qui auraient pu être versées à tort

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, **MM** BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel

M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

Néant

2.3 Vie institutionnelle

2.3.1 Motion d'opposition à l'installation d'une aire de grand passage

A. Rapport

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'en sa qualité de Présidente du CCAS, elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur Jean-Luc Moudenc, Président de la Métropole de Toulouse le 14 mars dernier.

En effet, afin de respecter ses obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la métropole doit proposer deux terrains d'accueil pour la réalisation d'aires de grands passages : un sur la commune de Toulouse et un sur l'une des 36 communes de la métropole. Elle envisage d'implanter cette seconde aire sur la commune d'Aussonne et plus particulièrement sur des parcelles agricoles appartenant au CCAS de Merville.

Or ces terres sont issues d'un don au profit des personnes précaires de Merville.

Par ailleurs, ce projet se trouverait à proximité d'une aire d'accueil permanente issue des obligations de la Communauté de Communes des Hauts Tolosan dont Merville fait partie. Or, les aires de grand passage ne doivent pas se trouver à proximité d'une aire d'accueil permanente.

Enfin, la mise à disposition d'un terrain pour ce type de projet doit répondre à des critères bien définis tels que la qualité du sol, les accès routiers, les accès aux réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'accès à un réseau électrique idoine. Or à ce jour les terrains du CCAS convoités ne répondent pas aux conditions nécessaires pour ce type de projet.

B. Délibération

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Considérant : les modalités d'utilisation du dit terrain au regard du don qui le régit

Considérant : que ce don doit être au profit de la population précaire de Merville

Considérant : l'existence d'une aire d'accueil permanente à proximité

Considérant : les conditions réglementaires de création d'une aire de grand passage des gens du voyage

Considérant : les conditions d'aménagement nécessaire pour un tel projet

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'entériner une opposition de principe concernant le projet de mettre à disposition un terrain du CCAS situé sur la commune d'Aussonne pour le projet d'une aire de grand passage des gens du voyage au profit des obligations de la Métropole Toulousaine.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 16

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, Mmes CIECKO Sophie, COURTIN Emma, **MM** BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel, BERTHELOT Olivier

Procurations : 4

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M CADAMURO Daniel

M VERON Christian donne pouvoir à M LARROUX Jean-François

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

Néant

III VIE DES SERVICES

3.1 Centre Social

3-1-1 Point personnel

- Madame la Présidente informe l'assemblée que l'équipe du Centre Social évolue, elle a accueilli un nouvel agent en complémentarité du mi-temps de l'agent en poste

3-1-2 Projet « faites des fourchettes »

- Madame la Présidente informe l'assemblée que le centre social participera à la deuxième édition de la « faites des fourchettes » : cela sera l'occasion de mettre en valeur ses ateliers culinaires
- Elle précise que ce projet est porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et animé par le réseau accessibilité alimentaire du Pays Tolosan
- Son objectif est de permettre l'accès à une alimentation saine pour tous en proposant un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

3-2 Suivis administratif et socio-économique

3-2-1 Présentation du dispositif ICOPE du gérontopole de Toulouse

- Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une réunion d'information à destination des professionnels de la santé et du social aura lieu le 28 Mars 2023 autour du parcours de soin intégré pour vieillir en bonne santé
- Celle-ci sera présentée par le Gerontopole de Toulouse.
- Mme la Présidente précise que ce programme intitulé ICOPE est un parcours de soins favorisant une approche intégrée de la santé prenant en compte :
 - les fonctions principales de la personne,
 - les pathologies associées,
 - l'environnement
 - le mode de vie,Afin de développer un plan de soins centré sur la personne

3-3 Vie institutionnelle

3-3-1 Point d'étape sur le projet social communal

- Mme la Présidente indique que pour des raisons de fonctionnement la demi-journée de concertation a été reportée au mercredi 10 mai 2023 de 13h30 à 17h à la salle Joseph BON.
- Elle rappelle également la composition du groupe de travail :

Elus	Administrateurs CCAS	Comité Citoyens
Robert BONNAFÉ	Gilles Martin	Emeline RENNWALD
Jean François LARROUX	Guy DESTARAC	Lucie DA SILVA
Alexandrine MOUCHET	Michel HANNE	Patrick PICAUVET
Barbara KIRCH	René BEGUÉ	

- Elle précise qu'une première réunion de travail a eu lieu le jeudi 16 mars.

3-3-2 Transmission dématérialisé des actes administratifs

- Mme la Présidente informe qu'à la suite d'un échange avec le contrôle de légalité, il a fallu mettre en place la transmission dématérialisée des actes administratifs.
- Celle-ci est opérationnelle depuis ce mois.

IV QUESTIONS DIVERSES

- M CADAMURO expose la situation du chemin Caussiré, chemin propriété du CCAS.
- De ce fait, celui-ci ne peut pas être pris charge par le pôle routier de la Ville car c'est un chemin privé
- Actuellement, celui-ci présente des nids de poule qu'il convient de reboucher.
- M CADAMURO propose de le faire avec un enrobé à froid.
- Néanmoins, cette possibilité représente un coût qui à ce jour n'a pas été budgété.
- M BEGUÉ propose à son tour de faire avec du fraisard et du gasoil durant la période des fortes chaleurs (aout)
- Mme la Présidente demande au Vice-Président de faire une étude afin de proposer une solution viable

La séance est levée à 20H

Signature Secrétaire de séance
Monsieur Robert Bonnafé

